

## COMMUNE DE VACHERESSE

### PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 JUIN 2025 à 19 H en mairie de Vacheresse

Date de convocation : 30 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14      Quorum : 8

Président de séance : TUPIN-BRON Jean, Maire

Secrétaire de séance : MOTTIEZ Emmanuel

Membres présents (12) : TUPIN-BRON Jean, DORIGO Rebecca, DURIN Frédéric, MARTIN Françoise, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, RATEL Aurélie, MOTTIEZ Emmanuel, ROBERT Nicolas, PAREYT Alexandre, BACQUET Fantine

Absents excusés : CHAPERON Virginie (pouvoir à TUPIN-BRON Jean), QUESTROY Claudine (pouvoir à MARTIN Françoise)

#### **1/ Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 9 avril 2025 :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

#### **2/ DEL2025\_025 - Contractualisation d'une ligne de trésorerie :**

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture de la ligne de trésorerie permettra notamment de mandater les dépenses afférentes à la construction du local commercial, le solde des subventions liées à ces travaux n'étant encaissé que bien plus tardivement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Après études des offres reçues, la proposition de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, ci-dessous, apparaît la plus intéressante.

Montant	400 000 €
Durée	Un an maximum
Taux d'intérêt	Au choix de l'emprunteur à chaque tirage : <ul style="list-style-type: none"><li>• Taux variable : €STR + marge de 0,88 % (pour info €STR au 03/06/25 = 2,172 %). Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera réputé égal à zéro.</li><li>• Taux fixe : 2,88 % l'an</li></ul>

Process de traitement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tirage : crédit d'office</li> <li>• Remboursement : débit d'office</li> </ul>
Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier	1200 €
Commission d'engagement	Néant
Commission de non utilisation	Néant

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour un montant de 400 000 € suivant les conditions énoncées ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier.

### **3/ DEL2025\_026 - Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Gestion du site de Bise » :**

Le budget annexe « Gestion du site de Bise » est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie.

Considérant :

- La nécessité de procéder à une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Gestion du site de Bise »
- Que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire
- Que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré
- Que cette avance de trésorerie sera remboursée, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte du budget annexe le permettra.

Il est proposé de verser une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Gestion du site de Bise » d'un montant de 20 000 €.

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Gestion du site de Bise » d'un montant de 20 000 € maximum, pour une durée d'un an.

### **4/ DEL2025\_027 - Demande de subvention – Conseil Départemental – Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) 2025 :**

Compte-tenu du coût important que représente l'agencement intérieur du local commercial et afin d'apporter un soutien à l'installation au futur gérant de ce commerce multi-services, il est proposé que la commune prenne en charge une partie de ces agencements et notamment : gondoles, têtes de gondoles, étagères, table centrale, table fruits et légumes, stores intérieurs pour un montant total de 22 167,40 € HT.

L'achat de ces équipements pourrait être subventionné dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité 2025.

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition des équipements nécessaires à l'agencement intérieur du commerce multi-services pour un coût de 22 167,40 €, sollicite l'aide la plus élevée possible du conseil départemental dans le cadre du

CDAS 2025, dit que le plan de financement sera constitué uniquement de l'aide du Département et de l'autofinancement.

#### 5/ DEL2025\_028 - Détermination de la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées à certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques. La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordé à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.622-1 à L.622-7,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 avril 2025,

Il est proposé de retenir les autorisations d'absence suivantes :

Nature de l'évènement		Durées proposées
<i>Liées à des évènements familiaux</i>		
<b>Mariage</b>	De l'agent	5 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
<b>Décès</b>	Du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables
	D'un enfant de plus de 25 ans (*)	12 jours ouvrables
	D'un enfant de moins de 25 ans (*)	14 jours ouvrables + 8 jours pouvant être fractionnés et pris dans le délai d'un an suivant l'évènement
	D'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente de l'agent (*)	
	D'un enfant quel que soit son âge lorsqu'il est lui-même parent (*)	
	Du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
	Des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
	Du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
D'un frère, d'une soeur	1 jour ouvrable	

	D'un petit-fils, d'une petite-fille	3 jours ouvrables
	D'un oncle, d'une tante, d'un beau-frère, d'une belle soeur	1 jour ouvrable
<b><i>Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques</i></b>		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)	Jours des épreuves et veille de l'écrit	
Participation à un jury d'assise ou témoin (*)	Durée de la session	

(\*) Autorisations d'absence de droit

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir les autorisations d'absence telles que proposées ci-dessus et charge Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à compter du jour de la présente délibération.

#### **6/ DEL2025\_029 - Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges :**

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a pour mission d'évaluer le montant des charges transférées lors d'un transfert ou au contraire du retour d'une compétence entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres.

A ce titre la commission est réunie conformément à l'alinéa IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts à chaque transfert ou restitution de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

La CLETC s'est réunie le 14 avril 2025 pour examiner les conditions financières d'exercice de la compétence de la Communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance en matière d'animation touristique, qui, telle que définie par l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales « est une compétence partagée, au sens de l'article L.111-4 (de ce même code), avec les communes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

En l'espèce les Communes de Bernex et de La Chapelle-d'Abondance avaient manifesté en amont de la réunion de la commission leur souhait de reprendre à leur charge l'ensemble des animations financées par l'Office de tourisme du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (OTPEVA) sur leur territoire. La méthode d'évaluation des charges correspondant à ces interventions, détaillée dans le rapport joint à la présente délibération, consiste à retenir les charges exposées par l'OTPEVA au cours du dernier exercice précédent le transfert (pour la rémunération des animateurs affectés aux deux communes) et la moyenne des dépenses constatées sur les deux exercices précédents (pour les coûts directs générés par l'organisation des animations).

Parallèlement la CLETC était appelée à se prononcer sur un ajustement de l'évaluation initiale de la compétence transférée à la CCPEVA en matière de promotion du tourisme

(intégration de charges non prises en compte lors du transfert initial pour la Chapelle d'Abondance).

Le rapport sur les travaux menés a été adopté par les membres de la CLETC à l'unanimité. Il est à présent transmis aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté et doit être approuvé par ceux-ci à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

A l'issue de cette procédure d'examen et d'approbation, et conformément à la procédure dite de « révision libre » décrite au 1° bis de l'alinéa V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le montant des attributions de compensation des Communes de Bernex et de La Chapelle-d'Abondance, concernées par les travaux menés par la CLETC pourra être modifié, selon les termes de l'article 1609 nonies C précité, « en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges », « par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ».

Il est proposé d'approuver le rapport établi par la CLETC.

**Décision :**

Vu les réunions de la CLETC en date des 5 mars et 14 avril 2025,

Vu le rapport de la CLETC en date du 14 avril 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport établi par la CLETC.

**7/ DEL2025\_030 - Approbation du transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » à la Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance :**

Face à la pérennité précaire de l'abattoir de Mégève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisés les EPCI, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1500 à 2000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera

les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80%
- EPCI membres : 20%, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Selon les articles L.5211-17 et L.5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

**Décision** : le conseil municipal, l'unanimité :

- Approuve, en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT, le transfert à la Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance de la compétence libellée comme ci-après : « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département ».
- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

#### **8/ DEL2025\_031 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance :**

Considérant que l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a supprimé la catégorie des « compétences optionnelles » des communautés de communes, celles-ci devenant des « compétences supplémentaires pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».

Considérant que les statuts modifiés reprennent ces trois libellés : Compétences obligatoires et exclusives au sens de l'article L. 5214-16 I ; compétences supplémentaires pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 5214-16 II ; autres compétences non soumises à la définition de l'intérêt communautaire au sens de l'article L. 5211-17.

Considérant que la modification des statuts vise également à adapter le libellé des compétences afin qu'il soit le plus proche possible de celui du code général des collectivités territoriales, sans en modifier le contenu.

Considérant, en outre, que cette modification permet d'intégrer dans les statuts des compétences déjà exercées par la CCPEVA mais qui n'avaient pas encore fait l'objet d'une mise à jour statutaire.

Considérant que parmi les modifications, les compétences eau et assainissement, auparavant incluses dans les compétences optionnelles, sont désormais inscrites dans les compétences obligatoires et exclusives, conformément aux dispositions de la loi NOTRe.

Considérant que les compétences supplémentaires sont inchangées dans les statuts mais que l'intérêt communautaire attaché à ces compétences a été modifié.

Considérant que plusieurs compétences ont été ajoutées aux statuts dans la rubrique des autres compétences :

- Les participations financières et les versements de subventions à des organismes externes d'intérêt communautaire ;
- La formation musicale ;
- Le Règlement local de publicité intercommunal ;
- Le plan intercommunal de sauvegarde ;
- L'abattoir public départemental.

Considérant que parmi ces autres compétences, certaines ont été transférées dans la définition de l'intérêt communautaire :

- Le méthaniseur, au sein de la compétence supplémentaire protection et mise en valeur de l'environnement ;
- La gestion des sentiers de randonnées, au sein de la compétence obligatoire aménagement de l'espace ;
- La politique d'accueil des saisonniers, au sein de la compétence supplémentaire politique du logement et du cadre de vie.

Considérant que parmi ces autres compétences, certaines ont fait l'objet d'une suppression :

- Certains équipements d'intérêt communautaire en raison de leur transfert ou vente ;
- La politique de la ville.

Considérant que la procédure prévue à l'article L. 5211-20 du CGCT impose que la modification des statuts d'un EPCI soit approuvée par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Considérant que l'approbation est acquise si elle réunit soit les deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population municipale, soit la moitié des conseils représentant au moins les deux tiers de la population municipale.

Considérant que la délibération du conseil communautaire ainsi que les statuts modifiés ont été notifiés à la commune en date du 28 avril 2025, déclenchant le délai de trois mois prévu par le CGCT.

Il est proposé d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Evian – vallée d'Abondance telle qu'adoptée par le conseil communautaire en date du 11 mars 2025.

***Décision*** : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Evian – vallée d'Abondance telle qu'adoptée par le conseil communautaire en date du 11 mars 2025.

## 9/ Décisions du Maire (pour information) :

Décisions prises en vertu de la délibération n° DEL2024\_048 du 12/07/2024 donnant délégation au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

✓ N° D2025-03 du 23/04/2025 : passation d'un bail à usage professionnel avec Mme CORDOBES Joane pour la location d'un local à usage de cabinet sis 1025 route du Chef-lieu. Durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Loyer mensuel de 350 € révisable tous les ans en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). Indice de référence : 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 soit 137,29.

Dépôt de garantie : 700 €.

✓ N° D2025-04 du 21/05/2025 : passation d'une convention d'occupation précaire avec Mme SUHAS Maïté pour la location de l'auberge d'Ubine pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2025.

Loyer de 2 730 € HT pour la période susvisée.

✓ N° D2025-05 du 28/05/2025 : passation d'un bail commercial avec la société « Ô Petit commerce » pour la location d'un local sis 1025 route du Chef-lieu dans le cadre de la création d'une activité de commerce multi-services, type supérette.

Durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Loyer mensuel fixé comme suit :

☞ du 01/06/2025 au 31/05/2028 : 50 €

☞ du 01/06/2028 au 31/05/2031 : 350 €

☞ du 01/06/2031 au 31/05/2034 : 500 €

Dépôt de garantie : 1 000 €

## 10/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance.

### ☞ Permis de construire :

- M. BLANC Nicolas : construction d'une maison individuelle – « Taverole » (*accordé*)
- M. DUMORT Thierry : rénovation d'une ancienne ferme en maison d'habitation – « route du Chef-lieu » (*refusé*)
- Mmes TAGAND Aline et TAGAND Claudine : rénovation globale intérieure de 2 bâtiments existants et isolation thermique extérieure – « chemin de la petite fruitière » (*accordé*)

### ☞ Déclarations préalables :

- M. RAPHANEL Pascal : installation de panneaux photovoltaïques sur toiture - « route du Chef-lieu » (*accordé*)
- M. FEBRIER Julien (par SAS ECO PERF HABITAT) : installation de panneaux photovoltaïques sur toiture – « route de Tréchauffé » (*accordé*)
- M. TROSSIER Pierre : réfection de la toiture – « impasse de la Torneau » (*accordé*)

### 11/ Questions diverses :

Une famille possédant encore des parcelles sur la commune mais n'ayant plus d'attaches souhaite faire don à la commune de ces parcelles .

Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Nature	Contenance	Zone PLU
B	214	Petavin	Futaie	640 m <sup>2</sup>	N
C	359	Clos Moulin	Lande	732 m <sup>2</sup>	N
C	483	Les Bossettes	Terre	1885 m <sup>2</sup>	A et N
C	485	Les Bossettes	Terre	1870 m <sup>2</sup>	Nh et A
C	486	Les Bossettes	Terre	1871 m <sup>2</sup>	Nh et A
C	508	Cret Verray	Terre	1530 m <sup>2</sup>	A et N
C	917	Sur le Fion	Pré	3605 m <sup>2</sup>	N
C	918	Sur le Fion	Sol	13 m <sup>2</sup>	N

Le conseil municipal prend acte de cette proposition. Monsieur le Maire est chargé d'accepter cette donation en vertu des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal par délibération du 12 juillet 2024, cette donation n'étant grevée ni de conditions ni de charges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,  
TUPIN-BRON Jean



Le secrétaire de séance,  
MOTTIEZ Emmanuel

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Emmanuel Mottiez.